

# ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS DES LICENCIÉS FFRS

Saison sportive 2021-2022 (Licence valable jusqu'au 31-08-2022)

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, la FFRS attire l'attention de ses adhérents sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFRS et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat n° 10626458804 souscrit par la Fédération auprès de la Mutuelle Saint-Christophe par l'intermédiaire de Gras Savoye. Vous bénéficiez également de garanties d'assistance/rapatriement (notamment du rapatriement médical) et de frais de recherche et de secours dans le cadre du contrat souscrit par la Fédération auprès de AXA Assistance par l'intermédiaire de Gras Savoye.\*

## CONTENU DES GARANTIES

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace privé du site internet de la Fédération : [www.federetraitesportive.fr](http://www.federetraitesportive.fr)

### OPTION MSC I.A (INDIVIDUELLE ACCIDENT) PLUS

Par ailleurs, les licenciés peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie optionnelle « MSC I.A Plus » qui se substituera, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base (si celle-ci a été souscrite) et leur permettra de bénéficier de capitaux plus élevés.

## TABLEAU DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES DOMMAGES CORPORELS	LIMITES DE GARANTIES MSC I.A	FRANCHISES PAR SINISTRE MSC I.A	LIMITES DE GARANTIES MSC I.A PLUS	FRANCHISES PAR SINISTRE MSC I.A PLUS
<b>Décès</b>				
• Adultes	5 000 €	Néant	40 000 €	Néant
• Mineurs	5 000 €		15 000 €	
<b>Incapacité permanente totale ou partielle</b>				
De 1 % à 9 %	7 000 € x taux		14 000 € x taux	
De 10 % à 19 %	8 000 € x taux		40 000 € x taux	
De 20 % à 34 %	15 000 € x taux	Franchise relative de 6 %	60 000 € x taux	Franchise relative de 6 %
De 35 % à 49 %	18 000 € x taux		80 000 € x taux	
De 50 % à 64 %	30 000 € x taux		120 000 € x taux	
De 65 % à 100 %	60 000 € x taux		150 000 € x taux	
<b>Indemnité suite coma</b>	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès	14 jours	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès	14 jours
<b>Incapacité temporaire 365 jours maximum</b>	10 € par jour	7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	20 € par jour	7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
<b>Traitement médical dont forfait hospitalier pour séjours &gt; 4 jours</b>	5 000 €	4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	10 000 €	4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
<b>Frais médicaux prescrits mais non remboursés par la Sécurité sociale</b>	100 €	Néant	200 €	Néant
<b>Frais d'ostéopathie</b>	100 €/an	Néant	150 €/an	Néant
<b>Chambre particulière en cas d'hospitalisation &gt; à 3 jours Indemnité limitée à 30 jours maximum</b>	15 € par jour	Franchise relative de 3 jours	30 € par jour	Franchise relative de 3 jours
<b>Soins et frais de prothèse</b>				
• Auditif				
• Dentaires (par dent)	400 €	Néant	800 €	Néant
• Orthopédiques				
• Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident				
<b>Frais d'optique</b>	150 €	Néant	250 €	Néant
<b>Frais de transport</b>	450 €	Néant	750 €	Néant
<b>Frais de reconversion professionnelle</b>	1200 €	Néant	1600 €	Néant
<b>Aide à domicile en cas d'hospitalisation de plus de 24 h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours</b>	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)	Néant	1000 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)	Néant
NATURE DES GARANTIES ASSISTANCE RAPATRIEMENT	LIMITES DES GARANTIES AXA ASSISTANCE I.A	FRANCHISES PAR SINISTRE AXA ASSISTANCE I.A	LIMITES DES GARANTIES AXA ASSISTANCE I.A PLUS	FRANCHISES PAR SINISTRE AXA ASSISTANCE I.A PLUS
<b>Frais de recherche et de sauvetage</b>	7 500 €	Néant	7 500 €	Néant
<b>Assistance rapatriement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS)</li> <li>• Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada, Japon et 30 000 € en Europe et reste du monde).</li> </ul>			

\* Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

## RENONCIATION À L'ASSURANCE D'INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base comprise dans la licence est de 1,08 € ou de 0,90 € pour les dirigeants administratifs. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'aucune indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. Si vous souhaitez renoncer à l'assurance MSC I.A, une demande devra être formulée à l'adresse suivante :

**Fédération française de la retraite sportive - 12, rue des pies - CS50020 - 38361 Sassenage Cedex.**

LICENCE  
2021-2022

# SPECIMEN

Ces codes vous permettent de consulter  
et vérifier vos coordonnées personnelles et d'accéder  
à l'espace privé du site fédéral.